

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 003/10/2022

EXERCICE 2022

Cotisation Syndicale

Frais de Fonctionnement du SITS

Membres en exercice :	13
Présents :	09
Suf. Exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la Salle des Délibérations de la Mairie de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : Mme TRAMUNT

Date de convocation : 11 Octobre 2022.

Etaient présents :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost - M. GONTHIER (Titulaire) de Civray - Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan - Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou - Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles Ambroix – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais - Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher - M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy - Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery - Mme AOUDAR (Titulaire) de Poisieux.

Etaient absents :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – M. ALIAGAS de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

Mme PAVIOT à Mme LOZACH-SIRET.

La Présidente expose,

La Région Centre Val de Loire ayant eu la compétence du transport scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017, dans sa nouvelle convention de Délégation de compétences définit les prises en charge qui lui incombent. À ce titre, elle verse au SIRS19, 12 euros par élève inscrit pour la gestion administrative des élèves.

Il reste à la charge du Syndicat la partie des frais de fonctionnement consacrés au secrétariat de l'AO2. Cette part doit être couverte par une cotisation syndicale dont l'assiette est le nombre d'élèves inscrits au titre de l'exercice. Pour l'année scolaire 2021/2022, le temps de secrétariat s'établit à 124 h, soit 2 957 €.

La Présidente propose une cotisation syndicale fixée à la somme de **5,00 €** par élève pour l'année 2023. La cotisation des communes est réactualisée chaque année au vu du rapport d'Activité de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide de retenir la proposition telle que présentée.
- décide d'appliquer le montant de cotisation de **5,00 €** par élève, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- charge sa Présidente d'établir pour chaque commune adhérente, le titre de recette correspondant à son nombre d'élèves, pris en compte à la date de facturation.

Saint Florent/Cher, le 18 Octobre 2022

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

J. TRAMUNT
Secrétaire de séance

Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,

